

2020-11.03-01

Feuillet 123

Communauté de  
Communes Avre Luce Noye

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE



Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67  
Membres présents : 48  
· dont suppléés : 5

Membres représentés : 9

Votants : 57

Date de la convocation  
05 mars 2020

Sécrétaire de séance :  
Michel BOUCHER

L'An DEUX MILLE VINGT, le 11 MARS à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Fransures, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT  
Messieurs BARRE, DURAND, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DELANAUD (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, HACKE (suppléant de M. CARON), DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, M. DARCIS (suppléant de M. BERTRAND Jacques), GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, , LOGEART, REMY, LAMBERT (Suppléant de M. DALRUE), DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, LEFEVRE (Suppléant de M. CLEMENT)

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme MARCEL de Mme MARSEILLE, M. BARRE de M. AUBRY, M. SURHOMME de M. FRANCELE, M. COTTARD de M. DESROUSSEAU, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, Mme BLIN de M. HEBERT, M. LOGEART de Mme ROUX, M. REMY de M. GAUMONT, Mme HALL de Mme BLONDEL

● Absents :

Messieurs AMARA, BINET, POTTIER, TEN, VERMEIL, PICARD, BIECKENS

● Excusé(s) :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, ROUX, BLONDEL  
Messieurs AUBRY, FRANCELE, DESROUSSEAU, BERTRAND Gilbert, HEBERT, DUTILLEUX, GAUMONT, VAN DE VELDE, CLEMENT

OBJET : APPROBATION DU PLUI VAL DE NOYE

*Rapport de Madame Marie-Christine MAILLART, Vice-Présidente Urbanisme*

**1. Les grandes étapes d'élaboration du PLUI du Val de Noye**

Par délibération en date du 7 Février 2013, l'organe délibérant de la Communauté de communes du Val de Noye a prescrit l'élaboration du PLUI sur le territoire de 26 communes et a défini, à ce titre, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Par délibération en date du 25 avril 2016, l'organe délibérant de la Communauté de communes du Val de Noye a pris acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Par délibération du 24 novembre 2016, l'organe délibérant de la Communauté de communes du Val de Noye, a tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le projet de PLUI. Les communes ont été consultées

conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, elles disposaient de trois mois pour rendre un avis sur le projet arrêté. Sur les 26 communes concernées, 8 ont émis un avis défavorable avec observations.

L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 a créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Avre Luce Noye, issue de la fusion de la Communauté de communes Avre Luce et de la Communauté de communes du Val de Noye. La Communauté de communes Avre Luce Noye dispose de la compétence Urbanisme.

Par délibération du 6 juillet 2017, l'organe délibérant de la Communauté de communes Avre Luce Noye, a prononcé le deuxième arrêt du PLUi du Val de Noye et tiré le bilan de la concertation.

Le projet de PLUi a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et autres personnes publiques ou organismes à consulter conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme. 8 avis ont été rendus dont 2 sont défavorables.

L'autorité environnementale a été consultée et a rendu un avis délibéré N° 2017-1937 adopté lors de la séance du 23 janvier 2018 par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France.

Par lettre en date du 30 juillet 2018, le Président de la Communauté de communes Avre Luce Noye sollicitait la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Noye portant sur 26 communes. Le 31 Août 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, par son Greffier en Chef, désignait un Commissaire Enquêteur.

Le 7 Septembre 2018 et le 23 Octobre 2018, le Président de la Communauté de communes prenait deux arrêtés prescrivant l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLUi du Val de Noye, qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> octobre au 2 novembre 2018, puis a été prolongée du 3 au 12 novembre 2018. Le dossier soumis à l'enquête publique intégrait le dossier PLUi arrêté auquel était annexé, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure ainsi qu'un « mémoire en réponse » qui apporte des éléments de réponse aux principales remarques et recommandations formulées par les personnes publiques associées et consultées.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 25 Janvier 2019. Il a émis un avis favorable sur le dossier sous réserve que l'ensemble des réponses apportées par la Communauté de communes Avre Luce Noye aux remarques formulées par les Personnes Physiques Associées soient prises en compte. Un complément à ce rapport a été remis le 25 Février 2019 suite à la lettre du 7 Février 2019, de Madame MARCEL, alors Vice-Présidente de la Communauté de communes Avre Luce Noye, en charge de l'Urbanisme, « lettre d'observation suite à la transmission du rapport du Commissaire Enquêteur concernant l'enquête publique » et à la lettre du 8 février 2019 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens, reçue le 12 Février, demandant de compléter ce rapport conformément aux remarques de la collectivité.

Les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, lors d'une conférence intercommunale du 3 mars 2020 rassemblant les maires des communes de la Communauté de communes Avre Luce Noye.

## **2 Présentation du projet de PLUi prêt à être approuvé**

Le projet de PLUi prêt à être soumis au Conseil Communautaire pour approbation est constitué des pièces du projet arrêté, modifiées pour intégrer les ajustements liés à la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées, autres personnes publiques ou organismes à consulter, des observations formulées à l'enquête



publique et des avis et conclusions du Commissaire enquêteur. La Commission d'ajustements.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme du Val de Noye comprend :

- Le rapport de présentation : Il s'agit d'un document non opposable comprenant notamment le diagnostic, les justifications des choix réalisés et l'évaluation environnementale ;
- Le Projet D'aménagement et Développement Durable qui définit les orientations d'aménagement et de développement du Val de Noye à l'horizon du PLUI ;
- Le règlement graphique comprenant le plan de zonage, le plan de patrimoine et le schéma de gestion des eaux pluviales ainsi que le règlement écrit ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui portent :
  - sur les secteurs de projet (OAP Aménagement),
  - sur les modalités de développement de l'éolien (OAP éolienne),
  - sur les grandes emprises foncières situées dans le tissu urbain des communes (OAP Grandes emprises foncières),
- Les annexes.

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L152-1 et suivants et L153-1 et suivants ;*

*Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois le 21 décembre 2012 ;*

*Vu la délibération du 7 Février 2013 qui prescrit l'élaboration du PLUI du Val de Noye et définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;*

*Vu la délibération du 25 avril 2016 qui prend acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durable ;*

*Vu les délibérations du 24 novembre 2016 puis du 6 juillet 2017 qui tirent le bilan de la concertation et arrêtent le projet ;*

*Vu l'arrêté préfectoral créant la Communauté de Communes Avre Luce Noye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 née de la fusion de la Communauté de communes Avre Luce et de la Communauté de communes du Val de Noye ;*

*Vu la décision du président du Tribunal administratif d'Amiens du 31 Août 2018 désignant un commissaire enquêteur ;*

*Vu les deux arrêtés du Président de la Communauté de communes, en date du 7 Septembre 2018 et du 23 Octobre 2018 prescrivant l'enquête publique et prolongeant l'enquête publique ;*

*Vu les avis des personnes publiques rendus sur le projet ;*

*Vu les observations du public à l'enquête publique ;*

*Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur ;*

*Vu le dossier PLUI annexé à la présente délibération ;*

*Considérant que les modifications apportées au dossier PLUI arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.*

**Après en avoir délibéré à la majorité,**

(Pour- 43, Contre-10 : M.AUBRY, M. BARRE, M. LAMBERT, M. DERLY, M. DURAND, M. FRANCELLE, Mme MARCEL, M. MAROTTE, Mme MARSEILLE, M. SURHOMME, Abstentions- 4 : M. BOUCHER, M. COTTARD, M. DESROUSSEAUX, M.DRAGONNE)

**le Conseil Communautaire :**

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme du Val de Noye, tel qu'il est annexé ;
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Urbanisme à signer les documents en rapport avec cette décision.

Le dossier PLUI sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

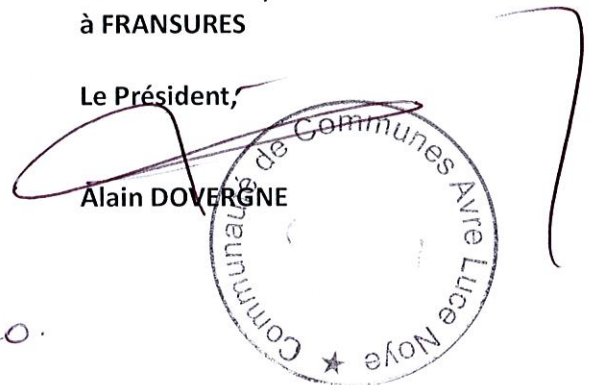
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Fait et délibéré, le 13 MARS 2020  
à FRANSURES**

**Le Président,**

**Alain DOVERGNE**



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...20.03.2020.  
Affiché le ...20.03.2020